

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 07 juin 2024. La séance est ouverte à 20 H 33

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés : Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Laurent RENAUDET

Pouvoirs : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY. Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER.

Ordre du jour

- 1- Adoption du procès-verbal du 23 mai 2024.
- 2- Délibération portant sur l'attribution de marché pour la démolition de maison avec conservation des caves voutées pour les lots 4 ,5 et 6.
- 3- Délibération portant sur la proposition du CAUE pour l'accompagnement des propriétaires de parcelles constructibles.
- 4- Délibération modificative du budget.

1- Adoption du procès-verbal du 23 mai 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 mai 2024.

2- Délibération portant sur l'attribution de marché pour la démolition de maison avec conservation des caves voutées pour les lots 4 ,5 et 6.

Madame le Maire rappelle que l'analyse des offres du 3 mai 2024 a conduit à ce que les lots 4, 5 et 6 soient déclarés infructueux dans la mesure où aucune entreprise n'a répondu à l'appel des offres du 11 mars pour ces lots.

Pour rappel, les lots infructueux sont les suivants :

- Lot n° 4 couverture tuiles
- Lot n° 5 menuiseries extérieures -métallerie
- Lot n °6 électricité

En conséquence et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la collectivité est autorisée à contacter directement des entreprises.

Les entreprises intéressées disposaient d'un délai au 31 mai pour déposer leurs offres.

Tous les lots ont été honorés :

- S'agissant des lots 4 et 5, une seule entreprise a répondu (1 offre différente pour chaque lot).
- S'agissant du lot 6, deux entreprises ont transmis leurs offres.

Ces offres ont été adressées au Cabinet R&C architecture et patrimoine pour analyse et vérification selon le respect du cahier des charges.

Les candidatures validées et les offres admises sont :

- en cohérence avec le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

DEMOLITION DE MAISON AVEC CONSERVATION DES CAVES VOUTEES		
LOT 4 - COUVERTURE TUILES		
ENTREPRISE	OFFRE H.T.	CLASSEMENT
SARL MURAT	19 928,31 €	1
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE		
ENTREPRISE	OFFRE H.T.	CLASSEMENT
MENUISERIE BARON	10 037,60 €	1
LOT 6 - ELECTRICITE		
ENTREPRISE	OFFRE H.T.	CLASSEMENT
CB ELEC	9 125,46 €	1
VEILLAT ENERGIES	13 775,51 €	2

Vu le Code de la Commande Publiques.

Considérant le rapport d'analyse du 10 Juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer pour le lot 4, le marché à l'entreprise SARL MURAT Père et Fils au prix de 19 928,31 euros HT.
- D'attribuer pour le lot 5, le marché à l'entreprise Menuiserie BARON au prix de 10 037,60 euros HT
- D'attribuer pour le lot 6, le marché à l'entreprise CB ELEC au prix de 9 125,46 euros HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

3- Délibération portant sur la proposition du CAUE pour l'accompagnement des propriétaires de parcelles constructibles.

Madame le Maire rappelle la tenue de la réunion du 8 avril 2024 avec les propriétaires des parcelles constructibles, portant sur les enjeux de la Loi Climat et Résilience qui a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette en 2025 (loi ZAN). Le compte rendu a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Lors de cette réunion, il a été décidé de proposer un accompagnement des propriétaires par le CAUE. Le coût de cet accompagnement serait pris en charge par la Collectivité.

Le CAUE a remis une proposition d'accompagnement le 3 juin 2024 décomposée en trois étapes :

- sensibilisation des propriétaires : coût 500 euros
- réalisation d'un schéma d'aménagement : coût 1000 euros
- accompagnement complet comportant la rédaction d'un cahier des charges de l'étude, de la mise au point de la mission et l'organisation de la mise en concurrence des professionnels : coût 750 euros.

Soit un coût total de 2 250 €.

Les missions seront à formaliser par une convention entre le CAUE et la Collectivité de Saint-Pompain.

Considérant la présentation de la proposition d'accompagnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'ensemble de la proposition du CAUE.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention

4- Délibération modificative du budget.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé 041 (opération patrimoniale) en section d'investissement et permettre l'intégration des frais d'études concernant les travaux d'aménagement du centre bourg inscrites au compte 203 sur la période de 2019 à 2022.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 203 (frais d'études) et des dépenses d'investissement au compte 2131 (bâtiments publics) au chapitre 041 sur le budget de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
2131 bâtiments publics	44 876,40 €	203 frais études	44 876,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget pour la section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.